

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 234

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin de chaque année, un rapport évaluant :

- 1° Le montant des fraudes fiscales, de l'évasion fiscale et des mécanismes d'évitement fiscal identifiés en France et au sein de l'Union européenne ;
- 2° Les méthodologies statistiques et comptables utilisées pour établir ces évaluations ;
- 3° Les principales pratiques frauduleuses constatées, y compris les schémas d'optimisation agressive et les montages transfrontaliers ;
- 4° Les mesures envisagées ou mises en œuvre pour y remédier ;
- 5° Les moyens humains, matériels et budgétaires alloués à la direction générale des finances publiques, à la direction générale des douanes et droits indirects et à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la détection, le contrôle et la sanction des fraudes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une obligation annuelle de transparence et d'évaluation en matière de lutte contre les fraudes fiscales, douanières et économiques.

Alors que les estimations disponibles varient fortement entre 80 et 120 milliards d'euros de pertes annuelles liées à l'évasion et à la fraude fiscales, aucun document consolidé ne permet aujourd'hui d'en apprécier la méthodologie ni d'en suivre les évolutions. Le rapport annuel permettrait : de mieux quantifier les pertes fiscales réelles selon des méthodes harmonisées avec celles de l'OCDE, d'identifier les pratiques frauduleuses émergentes, notamment les transferts artificiels de bénéfices, les montages hybrides et les manipulations de prix de transfert ; et d'évaluer les moyens consacrés à la répression des fraudes, alors que la DGFIP, la DGDDI et la DGCCRF subissent une contraction continue de leurs effectifs.